

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA MARTINIQUE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Martinique est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, 675 dossiers ont été déposés auprès de la commission de la Martinique, contre 528 dossiers en 2024, soit une hausse de 27,8 %. Cette hausse est nettement supérieure à l'évolution observée dans les DOM (+20,2%) et en France métropolitaine (+9,8%). Rapporté à 10 000 habitants, le nombre de dossiers de surendettement progresse à 1,6 en Martinique contre 1,5 en 2024, à 1,8 dans les DOM contre 1,5 en 2024, alors que celui de l'Hexagone ralentit à 2,3 contre 2,5 en 2024.

Les redépôts représentent 20 % des dossiers déposés, cette proportion est en légère augmentation par rapport à 2024 (+2,1 points sur 1 an). Les redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances diminuent à 9,3% (contre 12,0% en 2024), alors qu'ils progressent légèrement dans les DOM et en France métropolitaine respectivement à 11,7% et 13,8% (contre 10,9% et 12,9% en 2024)

Le taux de dépôts de dossier en ligne s'élève à 39,3%, il dépasse la moyenne observée dans les autres DOM (36,6%) et dans l'Hexagone (27,1%).

Recevabilité et orientation

Au total, 572 dossiers ont été qualifiés recevables. Le nombre de dossiers orientés par la commission progresse de 26,3% sur un an. Parmi eux, 13,6% ont concerné des débiteurs propriétaires de biens immobiliers (contre 17,9% en 2024).

76 dossiers ont été qualifiés irrecevables, soit 11,8% des dossiers examinés. Cette proportion est proche de celle observée dans les DOM, soit 12,3%, mais inférieure à celle de la France hexagonale qui s'inscrit à 7,7%.

Les orientations retenues confirment une structure proche des références observées dans les autres DOM et au niveau national :

- 62,6% des dossiers sont orientés vers des mesures imposées avec ou sans effacement partiel,
- 37,4% en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (effacement total de dettes).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2025, la commission aura définitivement traité 642 dossiers, soit une hausse d'activité de 24,2% sur un an. Parmi les solutions apportées :

- 38,9% ont consisté en des mesures imposées avec remboursement partiel ou total (-4,8 points sur un an). Ce niveau est proche de la moyenne observée dans les DOM (36,9%), mais inférieur à la moyenne nationale qui s'inscrit à 44,1%.
- 33,2% ont relevé d'une décision de rétablissement personnel, au terme de laquelle les ménages concernés ont vu leurs dettes intégralement effacées (+2,3 points sur un an). Cette proportion est légèrement en dessous de la moyenne constatée dans les DOM (35,2%) et en France métropolitaine (34,1 %).
- 6,7% ont fait l'objet d'un plan conventionnel de redressement définitif (-1,2 point sur un an). Cette solution est réservée aux ménages propriétaires d'un bien immobilier. Ce niveau est représentatif de la moyenne observée dans l'ensemble des DOM et au niveau national, soit 6.6%.
- 11,8 % ont donné lieu à des décisions d'irrecevabilité (+0,8 point sur un an). L'irrecevabilité des dossiers est motivée dans 83% des cas par le statut professionnel du déposant, 12% par l'absence de surendettement des déposants, et dans une moindre proportion, 5% par l'absence de bonne foi.
- 9,3% des dossiers ont été clôturés avant l'ouverture des mesures, contre 6,0% en 2024.

La typologie de l'endettement des dossiers se caractérise par une prédominance des dettes financières, soit 76,9% de l'endettement global, en particulier les crédits à la consommation (49,0%), les prêts immobiliers (25,8%) et une présence diffuse mais persistante des découverts et dépassements bancaires (2,2%).

Les dettes de charges courantes (logement, énergie, communications) représentent 10,6% de l'endettement global et concernent près de 78% des dossiers.

Une part résiduelle d'autres dettes non financières mobilise 12,4% de l'endettement global.

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La commission veille à privilégier des solutions pérennes, aussi 89,1% des décisions prises en 2025 ont permis de régler durablement la situation de surendettement des ménages (+1,5 point sur un an).

Les mesures provisoires (moratoires, suspensions d'exigibilité) ont été mobilisées de manière ciblée, notamment en attente d'une amélioration de la situation professionnelle ou sociale des débiteurs, leur proportion est restée relativement stable à 6,1% contre 7,7% en 2024.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

| Relations avec les parties prenantes de la procédure | Nombre de réunions² | Objectif / Thème de la réunion |
|---|--|---|
| Tribunal ou greffe du tribunal | 1 | 24/04/2025 – Réunion technique avec la juge et la greffière, bilan annuel des décisions rendues par le Tribunal Judiciaire |
| Commission de coordination des actions de prévention des actions d’expulsion (CCAPEX) | 8 | 317 situations de logements examinées |
| Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL) | <i>Nombre de réunions :</i> 6 Webinaires <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :</i> 226 | Démarrage des Webinaires en mai 2026 sur la thématique du surendettement et de l’inclusion financière Public cible : travailleurs sociaux de la CTM/CAF/DRFIP |
| Rencontre avec l’UNCCAS dans le cadre de la convention nationale | <i>Néant</i> | |
| Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d’aide aux personnes en difficulté financière | <i>Nombre de réunions :</i> 3 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :</i> 14 | 30/10/2025 : CRESUS- Prise contact avec la présidente- Présentation des missions et projet de l’association. 14/03/2025 : CLLAJ réunion auprès des travailleurs sociaux (orientation jeunes et étudiants) 12/2025 : réunion Association « VIESION Insertion » |
| Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs... | <i>Nombre de réunions :</i> 1 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés :</i> 6 | 11/2025 : Réunion Bailleur social SIMAR |
| Autres actions de concertation, d’information ou de formations effectuées (éducation nationale...) | <i>Néant</i> | |

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d’expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre les actions d’expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Un partenariat a été réalisé au cours du 1^{er} trimestre 2025 avec la Collectivité Territoriale de la Martinique dans le cadre d’un programme d’information et de formation auprès des travailleurs sociaux sous forme de Webinaires. Ce programme a été élargi aux autres organismes de la CAF, DRFIP. En 2026, nous envisageons d’élargir le public cible vers les CCAS et l’ensemble des travailleurs sociaux œuvrant dans le département.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Difficultés de compréhension et d'appropriation de la procédure

Une partie des personnes surendettées rencontre des difficultés de compréhension de la procédure, des étapes et des obligations juridiques et financières qu'elle impose. Des contestations peuvent être fondées sur une mauvaise compréhension des décisions. Les recours et contestations nécessitent un suivi renforcé et mobilisent des ressources supplémentaires, tant pour la commission que pour les juridictions compétentes.

Des dossiers sont clôturés avant l'examen de la recevabilité, ces clôtures sont motivées soit par des solutions alternatives à la procédure, soit par la crainte du fichage FICP lié à la procédure ou par la présence de dossiers déposés en doublon (en ligne et par courrier).

- Dépôts tardifs et situations déjà fortement dégradées

De nombreux dossiers sont déposés à un stade où la situation financière est déjà très dégradée, avec des arriérés importants et des procédures contentieuses engagées (impayés de loyers, menaces d'expulsion, saisies immobilières). Ce caractère tardif limite les marges de manœuvres de la commission et réduit la possibilité de solutions progressives ou d'attente (notamment suspension d'expulsion).

- Traitement des dossiers

Le secrétariat constate des retards dans la transmission des pièces complémentaires, des défauts d'adressages des courriers recommandés qui allongent les délais de traitement. Ces difficultés peuvent être liées au manque d'accompagnement social dans la constitution des dossiers, à un faible niveau de maîtrise administrative ou numérique des débiteurs.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Persistance de situations de surendettement structurel et redépôts

Les situations examinées par la commission sont fréquemment marquées par un cumul de fragilités : précarité professionnelle et de revenus, isolement, séparation familiale, problèmes de santé ou perte d'autonomie. Ces facteurs, souvent imbriqués, complexifient l'analyse des dossiers : ajout de dettes, appels téléphoniques répétés auprès du secrétariat. Malgré les mesures mises en œuvre, certains ménages demeurent exposés à une rechute, en raison de ressources durablement faibles et de charges incompressibles élevées.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Poursuite de démarches de recouvrement malgré la procédure

Des actions de recouvrement (relances d'huissiers, mises en demeure, ATD : avis à tiers détenteur) peuvent se poursuivre après l'ouverture de la procédure ou la décision de recevabilité, en méconnaissance ou en retard de prise en compte des effets suspensifs de la procédure. Ces situations nécessitent des rappels réguliers du cadre légal et une intervention du secrétariat pour sécuriser la situation des débiteurs.

- Multiplicité et délais de réponses des créanciers

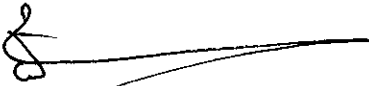
Des difficultés sont parfois liées à la complexité des portefeuilles de créances, notamment lorsqu'ils font l'objet de cessions ou de rachats successifs. La commission est confrontée à des délais de réponses variables selon les créanciers. Cette hétérogénéité des pratiques peut entraîner des allongements de délais dans le traitement des dossiers et nécessiter des relances répétées en cas de défaut d'adressage pour les créanciers n'ayant pas opté pour la dématérialisation.

- Contestations et recours aux voies de droit

Certaines décisions de la commission, notamment celles comportant des effacements partiels ou totaux de dettes, font l'objet de contestations de la part de créanciers (notamment des bailleurs sociaux). Ces recours, bien que juridiquement encadrés, retardent la mise en œuvre effective des mesures et prolongent l'incertitude pour les débiteurs.

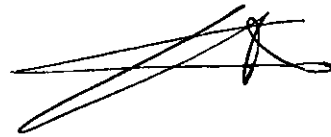
Date : 03/03/2026

Le président de la commission



E. DESPLANQUES

Le secrétaire de la commission



P. CROISSANDEAU

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

| Indicateurs | 2024 | 2025 | Variation en % 2025/2024 |
|---|--------------|--------------|-----------------------------|
| Dossiers déposés | 528 | 675 | 27,8% |
| Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) | 17,9% | 20,0% | |
| Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre) | 12,0% | 9,3% | |
| Dossiers décidés recevables par la commission | 453 | 572 | 26,3% |
| Proportion de dossiers recevables avec résidence principale | 17,2% | 13,6% | |
| Dossiers décidés irrecevables par la commission | 57 | 76 | 33,3% |
| Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier | 26,3% | 22,4% | |
| Dossiers orientés par la commission | 455 | 575 | 26,4% |
| Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier | 38,7% | 39,5% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) | 35,8% | 37,4% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ) | 0,4% | 0,0% | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes | 63,7% | 62,6% | |
| Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G) | 517 | 642 | 24,2% |
| Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A) | 6,0% | 9,3% | |
| Proportion de dossiers décidés irrecevables (B) | 11,0% | 11,8% | |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C) | 30,9% | 33,2% | |
| Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D) | 0,4% | 0,0% | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) : | 7,9% | 6,7% | |
| - Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F) | 5,4% | 4,2% | |
| - Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes) | 2,5% | 2,5% | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) : | 43,7% | 38,9% | |
| - Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H) | 36,0% | 32,9% | |
| - Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (réglant la situation de surendettement) | 18,6% | 16,8% | |
| - Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) | 7,7% | 6,1% | |
| Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution) | 87,6% | 89,1% | |
| Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 4 | 3 | |
| Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 1 | 2 | |

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

| | Données commission | Données région | Données nationales |
|--|--------------------|----------------|--------------------|
| Part des dossiers décidés irrecevables par la commission* | 11,8% | 12,3% | 7,7% |
| Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ* | 33,2% | 35,2% | 34,1% |
| Part des plans conventionnels conclus* | 6,7% | 6,6% | 6,6% |
| Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement* | 38,9% | 36,9% | 44,1% |
| Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement** | 89,1% | 84,0% | 83,8% |

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

| Nom commission | Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de dossiers traités | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| Commission Martinique | Dettes financières | 21 008 | 419 | 1 809 | 76,9% | 83,3% | 23 050 | 3,0 |
| | dont dettes immobilières | 7 032 | 48 | 77 | 25,8% | 9,5% | 141 543 | 1,0 |
| | dont dettes à la consommation | 13 381 | 380 | 1 425 | 49,0% | 75,5% | 20 899 | 3,0 |
| | dont autres dettes financières | 595 | 239 | 307 | 2,2% | 47,5% | 1 500 | 1,0 |
| | Dettes de charges courantes | 2 905 | 394 | 1 110 | 10,6% | 78,3% | 4 602 | 2,0 |
| | Autres dettes | 3 388 | 216 | 442 | 12,4% | 42,9% | 2 244 | 1,0 |
| | Endettement global | 27 300 | 503 | 3 361 | 100,0% | 100,0% | 24 705 | 6,0 |

| Nom géographique | Type de dettes | Encours des dettes en milliers € | Nombre de dossiers traités | Nombre de dettes | Part dans l'endettement global | Part des situations concernées | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par situation |
|------------------|------------------------------------|----------------------------------|----------------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|
| DOM | Dettes financières | 91 781 | 2 258 | 8 654 | 75,2 | 78,1 | 19 136 | 3,0 |
| | dont dettes immobilières | 28 114 | 234 | 339 | 23,0 | 8,1 | 93 741 | 1,0 |
| | dont dettes à la consommation | 58 329 | 1 956 | 6 662 | 47,8 | 67,7 | 19 354 | 3,0 |
| | dont autres dettes financières | 12 709 | 1 259 | 2 477 | 10,4 | 43,6 | 1 974 | 1,0 |
| | Dettes de charges courantes | 17 536 | 2 238 | 6 317 | 14,4 | 77,4 | 4 533 | 2,0 |
| | Autres dettes | 12 709 | 1 259 | 2 477 | 10,4 | 43,6 | 1 974 | 1,0 |
| | Endettement global | 122 025 | 2 890 | 17 448 | 100,0 | 100,0 | 19 542 | 5,0 |

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

| Type de dettes | Encours des dettes en milliers d'€ | Nombre de dossiers traités (en unités) | Nombre de dettes (en unités) | Part dans l'endettement global | Part des dossiers concernés | Endettement médian en € | Nombre médian de dettes par dossier |
|------------------------------------|---------------------------------------|---|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|----------------------------|--|
| Dettes financières | 3 155 446 | 87 936 | 425 875 | 0,7 | 0,8 | 15 432 | 4,0 |
| dont dettes immobilières | 1 157 353 | 10 237 | 15 992 | 0,3 | 0,1 | 95 846 | 1,0 |
| dont dettes à la consommation | 1 918 261 | 79 915 | 349 499 | 0,4 | 0,7 | 14 434 | 3,0 |
| dont autres dettes financières | 79 832 | 48 789 | 60 384 | 0,0 | 0,4 | 795 | 1,0 |
| Dettes de charges courantes | 635 298 | 83 473 | 271 826 | 0,1 | 0,8 | 3 899 | 3,0 |
| Autres dettes | 677 874 | 58 824 | 131 111 | 0,2 | 0,5 | 1 990 | 2,0 |
| Endettement global | 4 468 618 | 109 694 | 828 812 | 1,0 | 1,0 | 18 807 | 7,0 |

Source : Banque de France